

Note de cadrage 2025

APPEL A INITIATIVES

DÉMOCRATIE EN SANTÉ

Du vendredi 14 mars au dimanche 27 avril

A - Contexte

Dans le cadre de la révision du [Projet régional de santé](#) (PRS) qui définit la stratégie régionale de santé, l'ARS a renouvelé fin 2023 sa volonté de « mobiliser les usagers et les citoyens comme acteurs de la politique de santé et faire vivre la démocratie en santé », inscrite dans l'objectif général 24 de son schéma régional de santé ([SRS](#)).

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) de 2012 a créé le fonds d'intervention régional ([FIR](#)) visant à renforcer la capacité d'action transversale des Agences régionales de santé (ARS). Le développement de la démocratie sanitaire est soutenu par les crédits de la mission 5 de ce fonds, qui visent à contribuer au financement des actions menées en région. Le budget prévisionnel de ces crédits d'intervention en Hauts-de-France est de 150 000 euros pour 2025 avec un plafond de financement de 10 000 euros par projet.

Forte de ces leviers, l'[ARS](#) a ainsi convenu d'organiser à nouveau en 2025, en concertation avec les instances de démocratie sanitaire, la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ([CRSA](#)) et les Conseils territoriaux de santé ([CTS](#)), un appel à initiatives (AAIDS) pour soutenir des actions de démocratie en santé au plus près des [six territoires des Hauts-de-France](#).

Un **webinaire de présentation et d'échanges** sera animé :

Vendredi 21 mars 2025, de 14h à 15h30
en se connectant à <https://zoom.us/join> ID réunion : 998 4204 2938 Code secret : 049828

Le webinaire sera enregistré et disponible sur notre page internet.

B - Quels types de projets cet appel à initiatives veut-il impulser et soutenir ?

Les démarches de démocratie en santé associent dès le départ l'ensemble des acteurs d'un projet dans un esprit de codécision et de coconstruction. Comme les années précédentes, cet AAIDS viendra en soutien des outils démocratiques (débat, réunion publique, enquête, vote, atelier citoyen, plate-forme collaborative, ...) animés pour définir, mettre en œuvre et/ou évaluer une offre de santé. Les moyens de recueil des attentes, besoins, avis des usagers sont variés (écrits, oraux, numériques, ...) et libres ; l'accessibilité devant guider leurs choix.

En concordance avec le SRS, sont particulièrement recherchés les projets visant :

- le développement du pouvoir d'agir en santé des **publics prioritaires** : jeunes, des personnes les plus démunies, personnes concernées par les troubles psychiques, des populations les plus éloignées des soins
- la promotion et le recours complémentaire aux **différentes formes de participation et d'engagement des usagers de la santé** (représentants des usagers, patients-experts, patients-partenaires, intervenants-pairs, aidants, ...)
- la participation directe et toute action réussissant à aller vers et faire exprimer les **citoyens encore non accompagnés** par des établissements ou services
- la prise en compte et valorisation de l'**expérience patient** dans les parcours, les accompagnements, les formations, les dispositifs et politiques locales

Critères d'irrecevabilité : cet AAIDS n'est pas destiné à financer

- l'offre de santé en tant que telle (de prévention, de soins, ...), mais bien le processus de démocratie en santé qui l'enrichit
- des coûts d'investissement (locaux, achats de mobilier, informatique, ...), d'études, de Recherche, les formations et accompagnements individuels, les postes de salariés
- les projets supra territoriaux et régionaux
- les opérateurs et les projets déjà financés par ce même AAIDS les années précédentes.

C - Qui peut répondre à cet appel à initiatives ?

1. les associations de malades et d'usagers du système de santé agréées (associations à agrément régional ou associations en région bénéficiant d'un mandat d'une association à agrément national), ayant notamment pour mission la défense des droits des usagers et la participation à l'élaboration des politiques de santé ; ou toute autre association de patients pouvant prétendre à l'agrément régional et s'engageant dans une telle démarche
2. les **communes, intercommunalités** volontaires ou déjà impliquées dans une dynamique de (démocratie en) santé
3. les acteurs du champ de la santé offrant une offre de santé au plus près des besoins des usagers : hôpitaux de proximité, établissements médico-sociaux, structures d'exercice coordonné, associations de prévention, associations de proximité, établissements scolaires et organismes de formation, ...

D - Comment répondre à cet appel à initiatives et que se passe-t-il après ?

En respectant les dates de clôture de cet AAIDS, le dépôt des projets est à saisir à l'aide du **formulaire en ligne** accessible en cliquant [ici](#)

Un plan d'action comprenant des critères d'évaluation doit être complété. Si le projet présenté nécessite dans sa mise en œuvre le recours à un prestataire, il est également nécessaire de fournir des informations détaillées sur ce prestataire (nom, qualifications, devis).

Un message d'**accusé de réception** sera transmis par mail d'ici début mai 2025 et qui précisera si le projet est présélectionné pour être auditionné par le jury, ou s'il est jugé non recevable au regard de la note de cadrage.

Les opérateurs (*2 personnes maximum, dont un usager*) seront auditionnés en présentiel par **un jury**, composé de l'ARS et de ses partenaires de la démocratie en santé, dont une majorité de représentants des instances (CRSA et [Conseils territoriaux de santé](#) - CTS). Les horaires, lieux, grille de notation et composition du jury seront adressés avec la convocation. Une **audition** des opérateurs aux projets recevables est ainsi prévue :

Lundi 12 mai après-midi pour le territoire du **Pas-de-Calais**

Mercredi 14 mai pour le territoire de la **Somme**

Vendredi 16 mai pour le territoire de l'**Aisne**

Lundi 19 mai pour le territoire de l'**Oise**

Mercredi 21 mai pour le territoire du **Hainaut**

Vendredi 23 mai pour le territoire de la **Métropole-Flandres**

Il est d'ores et déjà préconisé de noter ces dates dans vos agendas.

A l'issue des jurys, si le projet est sélectionné et finançable, l'opérateur recevra une notification par mail au plus tard pour la mi-juin. Il devra alors **déposer les éléments du projet sur la plateforme « STARS FIR »** (un webinaire sera organisé le vendredi 20 juin à 14H00 pour expliquer le fonctionnement de la plateforme) afin qu'une convention puisse être établie pour 2 ans entre l'ARS et le représentant légal de la structure ayant déposé le projet. Celle-ci précise notamment qu'en cas de non-utilisation de tout ou partie de la subvention, les montants seront à restituer.

La subvention ne sera versée qu'une fois la convention complète et signée par les deux parties. En fonction de la nature des dépenses et de l'enveloppe disponible de l'AAIDS, la subvention correspondra à tout ou partie du montant demandé.

Dans un second temps, les projets non retenus en seront informés courant de l'été.

Pour toute précision, vous pouvez vous adresser à
Magalie SCHRYVE, Chargée de mission Promotion droits des usagers
Service Démocratie en santé et gouvernance de l'ARS,
par mail ars-hdf-democratiesanitaire@ars.sante.fr ou par téléphone : [03-22-96-17-67](tel:03-22-96-17-67)